

20240108 Le Monde

https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/01/08/loi-immigration-quand-le-president-du-conseil-constitutionnel-laurent-fabius-tance-emmanuel-macron-sur-l-etat-de-droit_6209686_3224.html

Loi « immigration » : quand le président du Conseil constitutionnel, Laurent Fabius, tance Emmanuel Macron sur l'Etat de droit

Lors de ses vœux (à huis clos) au président de la République, le président du Conseil constitutionnel a notamment rappelé que celui-ci « n'était ni une chambre d'écho des tendances de l'opinion, ni une chambre d'appel des choix du Parlement », en allusion notamment au texte de loi sur l'immigration.

Par [Abel Mestre](#)

Article réservé aux abonnés



Laurent Fabius, le président du Conseil constitutionnel, à Paris, le 4 octobre 2023. CYRIL BITTON/DIVERGENCE POUR « LE MONDE »

Dans l'exercice policé des vœux, il est parfois utile d'avoir de l'expérience en langage diplomatique. C'est le cas de Laurent Fabius. Le président du Conseil constitutionnel, ancien premier ministre (1984-1986) et ancien ministre des Affaires étrangères (2012-2016), n'a pas son pareil pour faire passer certains messages. Et il ne s'en est pas privé lundi 8 janvier lors de ses vœux (à huis clos) au président de la République.

Lire aussi l'analyse : Article réservé à nos abonnés [Loi « immigration » : les mesures susceptibles d'être censurées par le Conseil constitutionnel](#)

Au cœur des reproches : la manière dont l'exécutif s'est comporté avec le Conseil constitutionnel, fin décembre 2023, lors de l'adoption de la loi « immigration ». Gérald Darmanin, d'abord, Elisabeth Borne, ensuite et Emmanuel Macron, enfin, ont tous reconnu que le texte comportait des dispositions contraires à la Constitution. Des sorties qui avaient fait s'étrangler de nombreux juristes. Ainsi, Patrice Spinosi, avocat aux conseils et spécialistes des droits humains, estimait-il fin décembre « *qu'il y a une volonté d'aller questionner les limites de la jurisprudence constitutionnelle et de créer une tension entre la volonté politique et les gardiens de l'Etat de droit* ».

Apparemment, M. Fabius partage cet avis. « *Monsieur le président, je soulignais au début de mon propos que le Conseil constitutionnel n'était ni une chambre d'écho des tendances de l'opinion, ni une chambre d'appel des choix du Parlement, mais le juge de la constitutionnalité des lois, et j'ajoutais que cette définition simple n'était probablement pas ou pas encore intégrée par tous, a ainsi lancé l'ancien chef du gouvernement. Deux mille vingt-trois nous a en effet frappés, mes collègues et moi, par une certaine confusion chez certains entre le droit et la politique. On peut avoir des opinions diverses sur la pertinence d'une loi déferée, on peut l'estimer plus ou moins opportune, plus ou moins justifiée, mais tel n'est pas le rôle du Conseil constitutionnel. La tâche du Conseil est, quel que soit le texte dont il est saisi, de se prononcer en droit.* » Et de citer son « *prédécesseur et ami Robert Badinter* », autre socialiste qui présida le Conseil constitutionnel (1986-1995) : « *Une loi inconstitutionnelle est nécessairement mauvaise, mais une loi mauvaise n'est pas nécessairement inconstitutionnelle.* »

« Pacte faustien »

Une fois ce rappel fait, M. Fabius ne s'est pas arrêté là. « *Sauf à prendre le risque d'exposer notre démocratie à de grands périls, ayons à l'esprit que, dans un régime démocratique avancé comme le nôtre, on peut toujours modifier l'Etat du droit mais que, pour ce faire, il faut toujours veiller à respecter l'Etat de droit, qui se définit par un ensemble de principes cardinaux comme la séparation des pouvoirs, le principe de légalité et l'indépendance des juges, a encore insisté M. Fabius. Il y a bientôt cinquante ans que la jurisprudence du Conseil constitutionnel l'affirme en ces termes : c'est dans le respect de la Constitution que la loi exprime la volonté générale.* » En clair, le président du Conseil constitutionnel rappelle les bases d'un « *Etat de droit* » au chef de l'Etat, notamment cette règle : on ne peut pas voter une loi dont on sait que certaines dispositions sont contraires à la loi fondamentale.

Lire aussi : Article réservé à nos abonnés [Loi « immigration » : les associations déterminées avant l'examen devant le Conseil constitutionnel](#)

Plus largement, M. Fabius a longuement développé la notion d'Etat de droit aussi bien au niveau national qu'au niveau européen, alors que la liste menée par Jordan Bardella (Rassemblement national) [est donnée favorite aux élections européennes de juin](#). Et il lance un avertissement, cette fois à une partie de la droite et à l'extrême droite, qui dénoncent de concert « *le gouvernement des juges* », plaident pour le recours systématique au référendum, et pour sortir également de ce qu'ils appellent le « *carcan européen* ». « *Un sophisme se fait entendre selon lequel il faudrait se libérer de l'Etat de droit, soit au plan national, soit au plan européen, soit les deux, pour accomplir la volonté générale* », note ainsi M. Fabius, qui évoque même un « *pacte faustien* ». Et de dénoncer « *la "martingale des refus" – refus de la légitimité des juges, refus de plusieurs de nos engagements européens, refus de l'Etat de droit* » qui, selon lui, « *nous ferait rompre avec l'Europe et mettrait en cause notre démocratie elle-même* ».

Pour conclure son allocution, Laurent Fabius a répété la détermination des neuf juges constitutionnels « *à veiller à ce que ne connaisse aucune éclipse le respect de la Constitution et de l'Etat de droit* ». Une promesse qui sonne comme un rappel à l'ordre. Le Conseil constitutionnel se prononcera le 25 janvier sur la loi immigration adoptée mi-décembre.

[Abel Mestre](#)